

## COMMUNE D'AVRESSIEUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

(Convocation du 12 mai 2025)

**Absents excusés :** M. FOREST, M. SZWEDZKI

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Marie Laure BAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Début de séance : 20h30

Le PV de la séance du 7 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 7 avril 2025, le conseil municipal l'approuve.

#### **Délibération n° : 202505191**

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 14h45 hebdomadaire**

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- la création à compter du 25 août 2025 d'un emploi permanent d'accompagnatrice au ramassage scolaire, agent de surveillance au restaurant scolaire et agent d'entretien de l'école dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures 45 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code Général de la Fonction Publique en application de l'article L332-8-3 du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement des enfants, et connaître les règles d'hygiène alimentaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération n° : 202505192**

***Retrait de la délibération n° 202503031 suite à une modification tarifaire et reprise d'une délibération concernant la mise en place d'une convention avec la commune de Rochefort pour l'achat d'un karcher haute pression, de ses accessoires, et modalités de participation aux frais de fonctionnement de ce karcher par la commune de Rochefort***

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Avressieux souhaite investir dans un karcher haute pression pour l'entretien des espaces communaux. Il fait part au conseil municipal que la commune de Rochefort souhaite également investir dans cet outil. Aussi, M. Le Maire d'Avressieux a proposé à M.

Le Maire de Rochefort de mutualiser cet achat ; le montant du karcher haute pression s'élevant à 1600.00 € TTC (1333.33 € HT), le montant des accessoires à 745.32 € TTC (621.10 € HT) soit un montant total de 2345.32 € TTC (1954.43 HT).

Aussi, M. le Maire d'Avressieux, propose au conseil municipal de mettre en place une convention avec la commune de Rochefort afin de déterminer les modalités de refacturation liées à l'achat et aux frais de fonctionnement de ce karcher haute pression.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son aval afin de mettre en place et l'autoriser à signer cette convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**Accepte** de mettre en place la convention avec la commune de Rochefort afin de déterminer les modalités de refacturation liées à l'achat et aux frais de fonctionnement de ce karcher haute pression.

**Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y afférent.

### **Délibération n° 202505193**

#### **Mise en place d'un tarif PAI au restaurant scolaire**

M. Le Maire explique qu'à ce jour il n'y a pas de tarif spécifique au restaurant scolaire pour les enfants porteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI implique que les parents fournissent le panier repas, mais les enfants bénéficient des services et infrastructures de la cantine.

M. Le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune n'a pas été confrontée au problème, mais qu'il serait bien de décider de la tarification afin d'anticiper la situation. De plus, un nouveau portail famille se met en place et le paramétrage est en cours d'élaboration.

***Le Conseil Municipal, après avoir échangé,***

**décide** à l'unanimité de fixer le tarif à 2.00 € pour l'accueil des enfants porteur d'un PAI.

#### **Voirie**

M. Le Maire passe la parole à M. WALLE. Il explique avoir fait le tour de la commune avec la commission voirie et revient sur certains sujets évoqués précédemment :

- Descente du lavoir : le chemin est en mauvais état, il y a un problème de gestion des eaux pluviales de la part d'un particulier qui amplifie la dégradation. Un courrier va être envoyé au propriétaire de la maison concerné afin qu'il fasse le nécessaire avant de réaliser les travaux de terrassement et d'enrobé. Le coût de la mission est d'environ 2200 € TTC

- Route du Malod : selon M. BERTHOLIER le tuyau de la départementale boucherait le tuyau de la route communale. Le Conseil Municipal souhaite envoyer l'agent technique voir s'il peut essayer de déboucher avec la « taupe »

- Chemin de la Peretia : M. WALLE souhaite que M. Le Maire se renseigne auprès de la DDT afin de savoir ce qu'il est possible de réaliser. Il faut renforcer le chemin car l'enrochement ne tient plus. Faut-il attendre que la coopérative fasse ses travaux vers la station d'épuration avant ? Si la commune réalise les travaux avant ceux de la coopérative, il faudra effectuer un constat d'huissier.

La commission s'est rendue également

- route vers Bauge : la route se fissure, l'eau stagne. Il faut prévoir de gérer l'eau du fossé qui revient sur la route et ensuite refaire la route. Pas de devis à ce jour.
- Concernant le carrefour au chemin du Toudan, sur les Vignes et le chemin du Plateau, les travaux sont reportés car il y a encore une maison en projet sur ce secteur.
- l'Allée du château : la demande de subvention auprès du FDEC a été faite en octobre 2024, la commune à l'autorisation de faire les travaux mais ne sait pas, à ce jour, si elle va percevoir une aide. Deux devis : Eiffage pour 32000 € TTC et Spie pour 26000 € TTC.

En résumé, il y a beaucoup de travaux prévus cette année. Du fait de la complexité de certains d'entre eux, il est difficile de les budgétiser.

M. Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le devis de la société Isageo concernant le diagnostic de la voirie. Il explique que la longueur de voirie a une influence sur les dotations. Le Conseil Municipal souhaite approfondir le sujet avant de donner son avis.

## Projets communaux à venir

M. Le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse aux projets de l'année 2025-2026.

- La commune a été récipiendaire d'un courrier du SDES concernant de possibles subventions pour l'enfouissement des réseaux. Il serait bien de l'envisager, quitte à le faire sur plusieurs années.

- Que faire de la maison Drevet ? logements ? démolition et reconstruction d'un bâtiment ? destruction pour faire une place et un nouveau monument aux morts ? Etude de réhabilitation ?

- la piscine : aire de rafraîchissement ? Conserver un bassin de nage pour les enfants de la commune pour apprendre à nager ?

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à tous ces projets pour la prochaine réunion de conseil.

## Questions diverses

- Réfection de la salle polyvalente, choix des couleurs par le Conseil Municipal. Deux couleurs ressortent : vert et blanc. Le Conseil Municipal souhaite que les boiseries et menuiseries restent claires. Il faudra prévoir de changer le rideau par la suite.
- Le Conseil Municipal accepte la révision du devis de l'entreprise Carre menuiserie pour l'espace de confidentialité à l'accueil de la mairie.
- Le pique-nique de la cantine devrait se tenir le 4 juillet, M. Le Maire rappelle qu'il faut penser à s'inscrire avant le 24 juin.
- La commune a été destinataire d'un courrier et d'un guide de sensibilisation de la part du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations concernant les violences faites aux femmes. Le ministère demande un élu référent pour suivre ces enjeux et devenir l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs. Aucune personne du conseil ne se sent capable de prendre cette responsabilité à ce jour.
- Cimetière : les poignées du portail sont pourries, cela risque d'être dangereux. Le Conseil Municipal souhaite les faire enlever et ne pas les remplacer.
- Octobre rose : la commune et les associations de la commune sont sollicitées pour faire des animations afin de s'associer à la campagne de prévention d'octobre rose. Le conseil municipal est d'accord.
- M. CATTAUD suggère de revoir la programmation de l'éclairage public vers la MAM car le lampadaire s'allume à 4h00 du matin, ce qui n'est pas nécessaire étant donné que les assistantes maternelles n'arrivent pas avant 6h00.
- Qui fait l'entretien des espaces verts sur le parking de l'école ? Le titulaire du marché l'a fait la première année, mais maintenant est-ce que la commune sollicite une entreprise ou demande à l'agent technique de s'en occuper ?

- **Prochain conseil municipal le lundi 23 juin 20h30**

Fin de la séance : 23h15

Le Secrétaire de séance  
Mari- Laure BAILLY



Le Maire  
Paul REGALLET

